

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

Présents : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Mmes Julie MALLON, Karine LADET, Laure VIELFAURE, Odile BOISSIN, Laurence TEIL, Marie Laure WESTERLOPPE, MM. Guillaume GRASSET, Patrick REY, Thierry BLANC, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Mélanie BERNE DE MONTGOLFIER donne pouvoir à M. Thomas INSELIN.

1- STADE DE FOOT :

Le Maire rappelle le projet de rénovation du stade par l'installation de gazon synthétique, avec éclairage. Il donne la parole à M. Inselin, l'adjoint en charge des finances, pour détailler le plan de financement. Il s'agit de :

DEPENSES :

Travaux stade : 480 000 HT

Honoraires et maîtrise d'œuvre 8% : 38 400 HT

Divers 4% : 19 200 HT

Montant HT des travaux : 537 600 €

TVA 20 % : 107 520 €

Participation communale sur travaux éclairage 50 % (SDE 07) : 40 000 €

Montant HT des travaux + participation éclairage = 577 600HT

Montant général des dépenses TTC : 685 120 €

RECETTES :

Subvention Région AURA 25 % : 144 400 €

Subvention Département 15 % : 86 640.00 €

Subvention DETR 2021 29.10 % : 168 082 €

Fédération Française de Football 0.9%: 5 000€

Agence Nationale du Sport 10 % : 57 760

Montant général des aides 80 % : 462 080 €

Fonds propres ou emprunt 20 % : 115 520 €

Montant général des recettes : 577 600 €

La commune devra financer une partie de la TVA (107 520€) par emprunt de courte durée.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention aux organismes présentés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil a décidé d'approuver le projet et autorise le Maire à déposer les demandes d'aide auprès de la Région, de l'ETAT DETR 2021, du

Département, de l'Agence Nationale du Sport ainsi que de la Fédération Française de Football.

VOTE : Pour = 14, Abstention = 1

2- PROJET ALIMENTATION :

Il est demandé au Conseil de créer une Commission Alimentation qui traitera dans sa globalité la démarche alimentaire : production par des jardins de proximité ; transformation et préparation ; irrigation et ressource en eau ; compostage et traitement des déchets ; éducation et sensibilisation par l'association de la cantine scolaire à la démarche, etc.

Il conviendra de constituer un dossier pour candidater au mois de janvier 2021 au programme d'aide LEADER sur des actions dans le domaine projet alimentaire, compostage, foncier jardins partagés, aide pour un emploi communal dédié à ce programme. L'aide pourrait être à hauteur de 80%.

Après un tour de table, des conseillers se présentent à cette commission, il s'agit de : M. Thomas INSELIN, Mme Marie-Laure WESTERLOPPE, Mme Karine LADET, M. Guillaume GRASSET et M. Patrick REY.

Dans le cadre de ce projet, il est demandé au Conseil de délibérer pour désigner un Conseiller municipal délégué aux domaines indiqués ci-dessus. Cette mission est proposée à Mme WESTERLOPPE Marie-Laure.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette délégation de fonction, qui prendra effet au 1^{er} décembre 2020. Mme WESTERLOPPE percevra une indemnité de 233.36€ brut soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} décembre 2020, comprise dans l'enveloppe de l'indemnité des élus déjà votée.

Un arrêté sera pris pour créer cette délégation de fonction.

3- VOTE DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Le Maire donne la parole à M. Inselin, adjoint aux finances.

M. Inselin propose de voter une décision modificative afin de régulariser les comptes avant la fin de l'année 2020 et de pouvoir payer en début d'année le programme Epicerie/Bar.

Cette décision concerne :

- Emprunts (capital – intérêts) + 500€
- Masse salariale +10 000€
- Achat d'un sécateur électrique + 1200€
- Programme Epicerie/Bar + 72 000€ (licence, travaux d'aménagement et achat de matériel)
- Travaux mairie +5 000€
- Matériel divers et mobilier +5 000€
- Logiciel périscolaire et tablette pour gérer cantine et garderie +1 500€

Cette décision modificative est équilibrée de la façon suivante :

En fonctionnement :

- Diminution de l'article « dépenses imprévues » - 10 000€

En investissement :

- Diminution du programme d'agrandissement du cimetière - 70 069€
- Subvention éclairage château Julien + 2 874€ (recette nouvelle non prévue au budget 2020)
- Subvention solde DETR sur travaux école maternelle +11 757€ (recette nouvelle non prévue au budget 2020).

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 présentée ci-dessus.

4- LE PALABRE : CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNEE 2021 :

Le Maire explique que, chaque année, la commune participe à hauteur de 8.50€ par enfant utilisant le centre de loisir Le Palabre hors vacances scolaires (en 2020, sept familles pour environ 1000€).

Il demande au Conseil de reconduire cette aide pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable et autorise le Maire à signer la convention avec Le Palabre pour l'année 2021 pour une participation pour les mercredis hors vacances scolaires.

5- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

Le Maire rappelle la délibération concernant la Prescription de la Modification simplifiée N°2 du PLU prise le 27 novembre 2018 qui devait modifier cinq points du PLU. La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas avait commencé la procédure. Le Conseil municipal voulant terminer la révision du PLU, il n'est pas souhaitable de continuer puisque ces modifications seront prises en compte dans la révision du PLU.

Le Maire propose au conseil de mettre fin à cette demande de modification simplifiée du PLU.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas continuer cette modification simplifiée du PLU et d'en avertir la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas afin de se consacrer uniquement à la révision du PLU.

6- TRANSFERT EMPRUNT PLACE CHALENDAS :

Le Maire explique : la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas n'ayant plus la compétence Place publique, elle entend transférer aux communes les emprunts effectués dans ce domaine par la communauté du Vinobre avant la fusion des communautés.

Le montant de l'annuité de ce prêt est de 19 752.69€ (le montant restant dû s'élève à 205 047.12€ soit jusqu'en 2032). La commune va recevoir de la part de la banque Caisse de Financement Local Issy-les-Moulineaux les renseignements ainsi que le tableau d'amortissement pour régler ce prêt sur le compte de la commune à partir du 1^{er} janvier 2021.

La CCBA ajoutera les 19 752.69€ dans les allocations compensatrices (AC) qu'elle nous verse chaque année. La CCBA vote les modalités de calcul des AC lors de

l'adoption du pacte fiscal adopté pour une durée de 5 ans. Les pactes fiscaux des années à venir tiendront compte de ces annuités d'emprunt jusqu'au solde.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte la reprise partielle du contrat de prêt N°MON516011EUR/001 et autorise le Maire à signer le nouveau contrat pour démarrer sur l'exercice 2021 et en avertir la CCBA et le Trésor Public.

7-VENTE TERRAIN COMMUNAL ET SERVITUDE :

Le Maire donne des renseignements sur les deux demandes qu'il a reçues

- d'une proposition d'offre d'achat pour le terrain communal section E n°801 situé Le Fez au prix de 80 000€. Le Maire propose d'abaisser le prix de vente de la parcelle à 75 000€ en tenant compte de la servitude de passage de réseaux expliquée ci-dessous

- d'un futur propriétaire de la parcelle E 804 située le Fez : afin de lui permettre l'obtention d'un permis de construire, il demande une servitude de passage pour les réseaux secs et humides en bordure du terrain communal n° 801 section E situé Le Fez.

Le Maire propose de vendre la servitude de passage pour les réseaux secs et humides pour la somme de 5000€.

Le Maire demande l'avis du Conseil sur ces deux demandes.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- décide de vendre le terrain communal section E n°801 au prix de 75 000€ et la servitude de passage en bordure de cette même parcelle au prix de 5000€,
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de ces deux décisions.

8- EPICERIE – BAR :

Le Maire rappelle le départ de l'exploitant de l'épicerie/bar au 31 décembre 2020.

Il demande au Conseil de prévoir les travaux de mise aux normes et l'équipement de tout le matériel nécessaire pour que le futur gérant puisse l'exploiter dans les meilleures conditions début 2021. La commune doit investir dans des travaux et dans l'acquisition de matériel (en tout, une prévision de 72000€).

Le Maire propose de déposer une demande d'aide dans le cadre du dernier commerce du centre bourg auprès de la Région Aura, du Département et de la CCBA sur la partie travaux pour un montant HT de 37 000€.

Il propose un plan de financement :

Dépenses :

Travaux maçonnerie, plâtrerie, électricité : 37 000€ HT

Recettes :

Subvention Région 40% : 14 800€

Subvention Département Pass Territoire 20 % : 7 400€

Subvention CC du Bassin d'Aubenas 10 % : 3 700€

Fonds propres 30% : 11 100 €

Montant total des aides 25 900€

Le Maire demande au Conseil de valider cette opération.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, approuve ces travaux de mise aux normes du dernier commerce épicerie/bar du centre bourg et autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Région AURA, du Département et de la CCBA.

9 - DIVERS :

ENTRAIDE ENTRE LA COMMUNE D'UZER ET VINEZAC :

La commune d'Uzer a demandé si un agent technique de Vinezac pourrait travailler une journée par mois (environ) pour aider aux travaux de la commune d'Uzer ; en échange, l'agent d'Uzer viendrait aussi à Vinezac une journée. Le Maire a donné son accord pour démarrer cette entraide à partir du 1^{er} janvier 2021. Le Conseil en prend note.

LOYERS DES COMMERCES EPICERIE/BAR ET RESTAURANT LA BASTIDE DU SOLEIL :

Suite au confinement du mois de novembre et à la fermeture du bar et du restaurant, le Conseil a décidé de ne pas encaisser des loyers du mois de novembre pour les deux commerces.

Séance levée : 22h30